

N°CT2021.4/078

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour: 74 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	22/10/21	
Accusé réception le	22/10/21	
Numéro de l'acte	CT2021.4/078	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128122-DE-1-1	



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128122-DE-1-1



N°CT2021.4/078

<u>OBJET</u>: **Prévention de la délinquance -** Renouvellement de la convention relative au

dispositif d'accueil temporaire des élèves exclus des collèges d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes intitulé : '

classe citoyenne de Créteil '.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » du Territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/145 du 28 septembre 2016 renouvelant de la convention relative au dispositif d'accueil temporaire des élèves exclus des collèges d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes intitulé « Classe citoyenne de Créteil » ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 susvisée définit le périmètre de la compétence « Politique de la ville » de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, GPSEA intervient en matière de prévention de la délinquance, en renforçant les actions en direction des jeunes exposés au risque de délinquance, par des conventionnements annuels ou pluriannuels avec les autres acteurs institutionnels ;

CONSIDERANT que GPSEA participe au dispositif « Classe citoyenne de Créteil » ;

CONSIDERANT que ce dispositif accueille depuis 2010 des collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} exclus temporairement de leurs établissements scolaires ; qu'il permet la formation de groupes d'élèves dont l'effectif peut être porté jusqu'à huit pour des sessions d'une semaine ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	22/10/21	
Accusé réception le	22/10/21	
Numéro de l'acte	CT2021.4/078	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128122-DE-1-1	



CONSIDERANT que lors de ces sessions, plusieurs thématiques sont abordées :

- Les apprentissages scolaires des mathématiques et du français ainsi que la réalisation d'un projet personnel valorisant ;
- Les activités éducatives, culturelles et sportives ;
- Des temps consacrés à l'analyse par l'élève de son propre comportement et des motifs qui ont justifié son exclusion ;

CONSIDERANT que l'objectif est de favoriser un retour en classe constructif et apaisé et de prévenir des incidents dans les établissements scolaires et de lutter contre l'exclusion scolaire ;

CONSIDERANT que par une délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/145 du 28 septembre 2016 susvisée, a été adopté le projet de convention relatif au dispositif d'accueil entre le collège Clément Guyard de Créteil, collège de rattachement de ce dispositif, la Direction académique, GPSEA, la commune de Créteil et le département du Val-de-Marne;

CONSIDERANT que la classe était initialement ouverte aux élèves des collèges d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, de Créteil et de Limeil-Brévannes et qu'une demande d'extension du dispositif aux collèges de Boissy-Saint-Léger, initiée par GPSEA afin d'optimiser la fréquentation du dispositif, a fait l'objet d'un avis favorable et unanime du comité de pilotage le 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la convention renouvelée doit permettre :

- D'intégrer cette extension du dispositif aux collèges de Boissy-Saint-Léger ;
- De préciser les contributions de chacun des partenaires au dispositif soit, pour ce qui concerne GPSEA, de continuer à :
 - Mobiliser, au titre de sa compétence « politique de la ville », des associations œuvrant en matière de prévention, de santé, de citoyenneté et d'insertion ;
 - Financer en particulier l'association Espace Droit Famille, qui met à disposition un psychologue auprès des élèves et de leurs parents pour une durée de 10 heures hebdomadaires ;
 - Assurer l'articulation du dispositif avec les programmes de réussite éducative portés par les communes signataires des contrats de ville ;

CONSIDERANT que la convention doit prendre effet à compter de l'année scolaire en cours et est renouvelable par tacite reconduction au début de chaque nouvelle année scolaire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/078
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128122-DE-1-1



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADOPTE la nouvelle convention, ci-annexée, relative au fonctionnement

de la classe citoyenne de Créteil;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi

que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	22/10/21	
Accusé réception le	22/10/21	
Numéro de l'acte	CT2021.4/078	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128122-DE-1-1	

Convention relative au dispositif d'accueil temporaire des élèves exclus des collèges d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes intitulé : « Classe citovenne de Créteil »

Collège de rattachement : Clément Guyard (54 rue Saint Simon – 94000 Créteil)

Implantation de la structure :

12 avenue du Général de Gaulle – 94000 Créteil

La présente convention remplace pour les années à venir la convention échue.

Elle est établie entre :

- le collège *Clément Guyard* de Créteil, représenté par son pricipal,;
- l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, représenté par son Président, Monsieur Laurent Cathala, habilité par la délibération N°CT2016.7/098-1 portant sur les attributions déléguées au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales;
- la Ville de Créteil, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Cathala, habilité ou agissant conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération D. du « adoptant la nouvelle convention relative au dispositif Classe citoyenne » ;
- le Conseil départemental du Val de Marne, représenté par le Président du Conseil départemental du Val de Marne ;
- le directeur des services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Ce dispositif, rattaché administrativement au collège *Clément Guyard*, accueille les collégiens exclus des collèges d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes, territoires des contrats de ville intercommunaux 2015-2020. Les collégiens, sous statut scolaire, y sont admis pour une durée d'une semaine maximum afin de favoriser un retour en classe constructif et apaisé, tout en poursuivant un objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Pour répondre à cet objectif, les sessions sont organisées de façon à permettre la mise en place d'un parcours individuel de réussite éducative qui s'étendra au-delà de la semaine de présence effective dans le cadre d'un dispositif de suivi.

Article 1

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser la collaboration entre ses différents signataires.

Article 2

Les jeunes accueillis dans le dispositif restent inscrits dans leurs collèges respectifs. Le cas échéant, lorsqu'un élève est exclu définitivement de son collège d'origine, le travail mené dans la perspective de sa rescolarisation sera conduit avec le nouveau collège ou, lorsque celui-ci n'est pas encore défini, avec la direction académique des services départementaux de l'Education nationale.

La structure d'accueil elle-même est placée sous l'autorité du principal du collège de rattachement, le collège *Clément Guyard*.

Article 3

Concernant le projet pédagogique et éducatif du dispositif, les contenus de la formation proposée relèvent de 3 domaines :

- Domaine éducatif :
- Un temps consacré par l'élève à l'analyse de son propre comportement et aux motifs qui ont justifié l'exclusion.
 - Domaine pédagogique :
- Un projet pédagogique est mis en place par la coordonnatrice chaque semaine, adapté au groupe élèves, comprenant des apprentissages scolaires et la recherche d'un projet personnel valorisant. Le collège dont est issu l'élève doit concevoir ce temps d'exclusion comme une étape facilitant une réintégration réussie.
 - Domaine culturel et sportif:
- Des activités éducatives, culturelles et sportives. La formation proposée doit être axée sur la réussite éducative au sens large. Les pratiques artistiques, culturelles et sportives sont les vecteurs potentiels de cette réussite.

Article 4

Le dispositif d'accueil est lié à la démarche de réussite éducative portée par les cinq communes signataires des contrats de ville. Il contribue à permettre la définition d'un parcours de réussite

éducative qui prend en compte le jeune dans la globalité de son environnement, cherchant ainsi à favoriser les conditions d'une meilleure adaptation au système scolaire et aux principes fondamentaux de la citoyenneté.

Article 5

Contributions au dispositif des différents partenaires :

- La direction académique des services départementaux de l'Education nationale met à disposition de la structure d'accueil la dotation en personnel permettant son fonctionnement pédagogique : un coordonnateur-enseignant, d'un personnel d'accompagnement (assistant d'éducation...) et d'un service civique, selon les besoins.
- L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, mobilise les associations œuvrant dans les domaines de la prévention, de la santé, de la citoyenneté et de l'insertion. Il finance en particulier l'association Espace Droit Famille qui met à disposition de la classe citoyenne un(e) psychologue assurant un accompagnement individuel et collectif des élèves ainsi que de leurs parents pour une durée hebdomadaire de 10 heures. Il assure l'articulation du dispositif avec les programmes de réussite éducative portés par les communes signataires des contrats de ville.
- La Ville de Créteil met à disposition de la structure d'accueil un local de ? m², situé 12 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94), quartier de la Brèche et prend en charge la viabilisation (électricité, chauffage et eau). Dans l'hypothèse où un changement de localisation devait être provisoirement ou définitivement opéré, l'accord préalable des autorités académiques sera recueilli. Elle assure également un encadrement pour des activités sportives (2h30 hebdomadaires prévues) dans un équipement sportif à proximité.
- Le Conseil départemental accorde une subvention d'un montant prévisionnel de 3500€ par année scolaire au dispositif et accompagne la classe en mobilier scolaire, en informatique (dotation et maintenance). Les directions et services du Conseil départemental, les associations partenaires peuvent être sollicitées au profit de l'action éducative.
- L'entretien hebdomadaire des locaux de la classe citoyenne est suivi par le collège de rattachement.
 - Une société de nettoyage assure deux heures de ménage par semaine.

Article 6

- La Ville de Créteil prend en charge la garantie des risques liés à sa qualité de propriétaire de locaux.
- Les services de l'Education nationale s'assurent de la couverture de la responsabilité civile aussi bien en ce qui concerne les locaux, les matériels et mobiliers que l'ensemble des personnes autorisées dans l'établissement.

Article 7

Modalités pratiques et organisation :

- Les sessions durent une semaine maximum.
- La structure accueille jusqu'à 8 élèves par session.
- L'emploi du temps de la semaine consiste en une prise en charge effective du groupe sur la plage horaire qui va du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h30, à l'exception du mercredi où les horaires sont de 9h à 12h et du vendredi après-midi où les élèves sont reçus individuellement avec leurs parents sur rendez-vous. Cette demi-journée est aussi l'occasion pour les élèves de se rendre dans leur établissement pour y récupérer le travail de la semaine et préparer leur retour au collège. Le temps du déjeuner fait partie de l'emploi du temps ; les repas sont pris au restaurant du personnel à l'hôtel de ville de Créteil ; ils sont à la charge des familles.
- Un emploi du temps indicatif fait l'objet de l'annexe 1 de la présente convention.
- Les élèves sont proposés avec l'accord du chef d'établissement à la coordination du dispositif par les collèges d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes. La prise en charge par le dispositif est conditionnée par l'envoi d'une fiche de liaison renseignée par le collège de l'élève.
- La prise en charge d'un élève repose sur l'adhésion du jeune et de sa famille. Les familles doivent être présentes le lundi matin lors de la formalisation du contrat.
- La classe citoyenne est une étape dans le parcours de réussite de l'élève, prolongée par une action d'accompagnement ou par l'équipe éducative en lien avec la famille, le PRE lorsqu'il intervient.

Article 8

L'évaluation du dispositif doit permettre de mieux connaître les effets sur le parcours des élèves et leurs réussites à court et moyen terme. A cet effet la classe citoyenne envoie aux établissements les indicateurs nécessaires dans une grille d'évaluation à retourner dans les 15 jours suivant le retour de l'élève dans son collège.

Le suivi et l'évaluation du dispositif seront conduits par un groupe de pilotage composé d'un représentant de chacun des partenaires signataires de cette convention ainsi que de chefs d'établissement représentant les collèges des cinq communes concernées et de l'enseignant-coordonnateur du dispositif. Ce groupe de pilotage sera réuni par la direction académique une fois par trimestre pour assurer un suivi efficace de l'action et réguler le projet.

Le comité de pilotage remet à l'ensemble des partenaires un bilan annuel durant le troisième trimestre de l'année en cours.

Article 9

La présente convention est conclue avec l'ensemble des partenaires à compter du 01/09/2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction au premier septembre de chaque année. En cas de non réengagement de l'un des partenaires, celui-ci le notifiera à la direction académique par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours.

Un exemplaire de la convention est remis à chaque partie.

Fait à Créteil, le

Le principal du collège Clément Guyard

Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

Le Maire de Créteil

Le directeur des services départementaux de l'Education nationale du Val-de-Marne